

REPÈRES STATISTIQUES

n° 15 Décembre 2019

Volume et délais de traitement des demandes déposées en 2018

Introduction

En 2018, les maisons départementales des personnes handicapées (MDPH) ont reçu 4,5 millions de demandes, soit une diminution de leur volume de 0,53 % sur la période (contre une augmentation de 1,9 % entre 2016 et 2017). La part des stocks de demandes à traiter reste stable (21 %). Le délai moyen de traitement des demandes en 2018 est de 4 mois.

En 2018, près de 4,5 millions de demandes ont été adressées aux MDPH

Depuis 2007, la CNSA adresse à chaque MDPH un questionnaire relatif à son activité et à son fonctionnement. Celui-ci détaille, entre autres, l'activité de la MDPH par prestation, droit, orientation et avis. Il permet de rendre compte du nombre de demandes, de premières demandes, de décisions et d'accords, du délai moyen de traitement des demandes...

En 2018, 1 729 800 personnes ont déposé au moins une demande auprès d'une MDPH, une même personne pouvant déposer un dossier contenant une ou plusieurs demandes, ce qui peut donner lieu à plusieurs décisions ou avis de la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH). Elles étaient 1 729 400 en 2017.

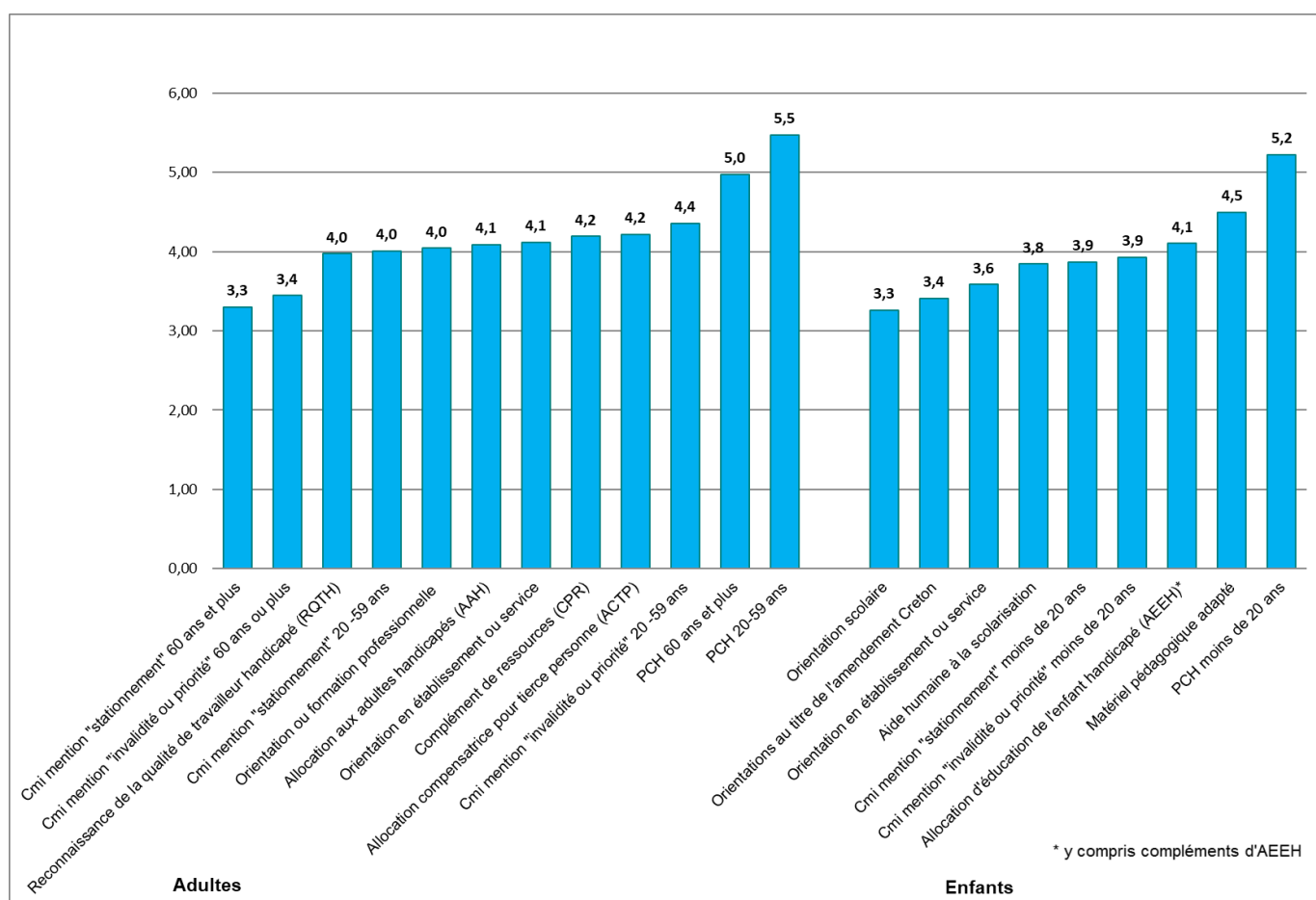
Les MDPH ont reçu près de 4 480 200 demandes en 2018 contre 4 504 200 demandes en 2017 (soit une diminution de 0,53 %). Cette baisse est à considérer avec précaution compte tenu de l'adoption progressive du nouveau formulaire de demande et des changements dans la façon de comptabiliser les demandes qu'il induit. Si on exclut les MDPH qui comptabilisent, conformément au nouveau formulaire, les demandes génériques et les demandes de parcours de scolarisation, on observe une diminution moins forte (-0,25 % contre -0,53 %) dans un échantillon de plus de 80 MDPH. Si on exclut les départements dans lesquels les demandes d'avis de carte mobilité inclusion (CMI) ne sont pas toutes instruites par les MDPH, mais par le conseil départemental (dans le cas des demandes d'allocation personnalisée d'autonomie – APA), le nombre de demandes augmente de 0,60 % (cela concerne un échantillon de 54 MDPH).

Entre 2017 et 2018, 58 MDPH connaissent une augmentation du nombre de leurs demandes ; pour 33 d'entre elles, l'augmentation est inférieure à 5 % ; pour 13 autres, elle est comprise entre 5 % et 10 %, et pour 12 MDPH, elle est supérieure à 10 %. 45 MDPH connaissent, à l'inverse, une diminution du nombre de demandes : pour 20 MDPH, la diminution des demandes est inférieure à 5 % ; pour 14 MDPH, elle est comprise entre 5 % et 10 %, et dans 11 MDPH, elle est supérieure à 10 %.

Des délais moyens de traitement contenus et variables selon le type de demandes

Le délai moyen de traitement des demandes correspond à la durée moyenne entre le moment où la demande déposée par l'utilisateur est jugée recevable et la date de la décision ou de l'avis rendu¹. Le délai moyen de traitement national est de 4 mois (99 MDPH). Les écarts de délai moyen de traitement entre MDPH sont stables (écart-type de 1,3 en 2017 et 2018). Les délais de traitement restent cependant très différents selon les droits et les prestations, certaines demandes de prestations comme celles de prestation de compensation du handicap étant plus complexes à instruire dans la mesure où elles peuvent nécessiter l'intervention de plusieurs professionnels extérieurs à la MDPH.

Délais moyens de traitement par prestation/orientation en 2018 (en mois) Échantillon entre 59 et 87 MDPH



¹ Dans les faits, 37 MDPH calculent le délai à compter de la date de dépôt de la demande.